

**Réservé à la Municipalité**

Matricule :

Date de réception de la demande :

Validité : 12 mois

Coût : 40.00 \$

**Veillez remplir le formulaire suivant au complet en cochant les cases appropriées, en donnant les mesures et les dates lorsque demandées. Veillez signer et dater aux endroits désignés à cet effet.**

Renseignements nécessaires pour déterminer si un permis peut être délivré conformément au Règlement sur le captage des eaux souterraines

SECTION 1 : Propriétaire et adresse postale

Nom :	_____		
Adresse :	_____	Ville :	_____
Province :	_____	Code postal :	_____
No de téléphone :	_____		
Adresse courriel :	_____		

Le requérant est-il propriétaire ? OUI  NON

Si non, une autorisation du propriétaire le désignant comme mandataire pour agir en son nom est-elle fournie? OUI  NON

SECTION 2 : Localisation des travaux

Adresse des travaux :	_____
Lot(s) :	_____

SECTION 3 : Exécutant des travaux

Nom :	_____		
Adresse :	_____	Ville :	_____
Province :	_____	Code postal :	_____
No de téléphone :	_____	No de télécopieur :	_____
No de licence R.B.Q. :	_____	No d'entreprise N.E.Q. :	_____

**Document à retourner par courriel, par la poste ou en personne au bureau municipal :**

[ibe@stececiledewhitton.qc.ca](mailto:ibe@stececiledewhitton.qc.ca)

**4554 rue Principale, Sainte-Cécile-de-Whitton, Qc, G0Y 1J0**

Lorsque les travaux sont terminés, la firme doit déposer à la Municipalité, un document attestant la conformité des travaux à l'égard de toutes les lois et règlements.

SECTION 4 : Montant des travaux

Montant estimé des travaux :
------------------------------

SECTION 5 : Genre de puits

Forage d'un puits tubulaire :	Installation d'une pointe filtrante :
Puits tubulaire scellée :	Captage de source (puits de surface) :
Forage d'un puits de surface scellé :	Obturation d'ouvrages de captage inutilisés :
Autres (précisez):	
Projet de captage d'eau souterraine destinée à alimenter 20 personnes et moins?	OUI NON
Projet de captage d'eau souterraine d'une capacité inférieure ou égale à 75 m3/jour?	OUI NON

SECTION 6 : Localisation du puits

<b>- Fournir un plan/croquis (clair) de localisation doit montrer la distance de l'ouvrage de captage par rapport à tout système étanche et non étanche de traitement des eaux usées (incluant ceux des voisins).</b>	
- Sur le plan/croquis (clair), bien indiquer la présence de la fosse septique, champ d'épuration, des ouvrages de stockage de déjection animales, pâturages, cour d'exercice, cimetières, aires de compostage, de parcelles, de servitudes d'égouts et tout autres informations pertinentes.	
Ouvrage situé en zone agricole ou sur un terrain adjacent à une zone agricole?	OUI NON
Distance par rapport aux parcelles en culture :	mètre(s)
Exigences relatives aux zones inondables?	OUI NON
Le puits sera-t-il au-dessus de la cote d'inondation 20-100 ans?	OUI NON
Le puits sera-t-il dans la bande de protection riveraine?	OUI NON

Document à retourner par courriel, par la poste ou en personne au bureau municipal :

[ibe@stececiledewhitton.qc.ca](mailto:ibe@stececiledewhitton.qc.ca)

4554 rue Principale, Sainte-Cécile-de-Whitton, Qc, G0Y 1J0

SECTION 7 : Déclaration du propriétaire ou du requérant

**DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU REQUÉRANT**

«**Je soussigné(e)**, \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets et que je me conformerai à leurs dispositions et à celles du règlement d'urbanisme en vigueur.

Je reconnais que l'émission du présent permis ou certificat ne me dispense pas de l'obtention de tout autre document requis d'un autre service, agence, autorité, ministère ou régie tant au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant juridiction relativement à la présente demande.

Je reconnais également que mon droit de construire ou d'effectuer des travaux peut être affecté par des servitudes établies par la loi ou par contrat. Malgré l'obtention du permis ou certificat municipale je dois m'assurer du respect de ces servitudes. »

Aucune mention dans la présente demande de certificat ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Québec ou du Canada. La municipalité peut également effectuer des vérifications et des inspections étant établi que la municipalité ne s'engage aucunement à effectuer quelque vérification ou inspection que ce soit, cette responsabilité incombant au(x) propriétaire(s) ou à toute personne qu'il peut spécifiquement ou généralement mandater à cet effet. La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions du présent certificat doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

**Signé à :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

X \_\_\_\_\_